

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 28 novembre 2025, sous la présidence de M. Alexandre RASSAERT, Président du Conseil d'Administration de l'E.P.F. Normandie, en présence de M. Philippe LERAÎTRE, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Laurent DEGEZ, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. Kamal KEHILA, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2012-1247 du 07 novembre 2012, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011, le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018 et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,
- Vu le Programme d'action foncière du 18/10/2021 liant la commune de Rouen et l'EPF de Normandie, fixant notamment les conditions d'acquisition et de revente à la collectivité des immeubles cadastrés section DP n° 302 - lot 501 et 503, sis sur le territoire de ladite commune sur l'opération 900128 - F - 76 – ROUEN « CENTRALITE DU CHATELET »
- Vu l'Avenant technique du 25 octobre 2024 au Programme d'Action Foncière de la ville de Rouen susmentionné,
- Sur le rapport et après avis favorable de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

Sur la demande de report :

D'accorder, aux conditions contractuelles de portage, à la commune de Rouen (76), un report d'échéance de 5 ans, pour les immeubles cadastrés section DP n° 302 - lot 501 et 503, sis sur le territoire de ladite commune, sur l'opération 900128 – F – 76 – ROUEN « CENTRALITE DU CHATELET ».

Les nouvelles dates d'échéances sont fixées aux :

- 08/10/2030 pour l'immeuble cadastré section DP 302 - lot 503 ;
- 10/12/2030 pour l'immeuble cadastré section DP n°302 – Lot 501.

Sur les pénalités de retard :


Si les échéances contractuelles du 08/10/2030 pour l'immeuble cadastré section DP 302 - lot 503, et du 10/12/2030 pour l'immeuble cadastré section DP n°302 – Lot 501 ne sont pas tenues, il sera appliqué une pénalité sur la période de dépassement de la date contractuelle de rachat jusqu'à la date de cession effective. Le taux d'actualisation sera porté à 5% sur cette période dès le 1er jour de dépassement ; la pénalité étant représentée par le montant généré par l'écart entre le taux majoré et le taux contractuel. Elle est recouvrée annuellement.



D'accepter la sortie de ladite opération du Programme d'Action Foncière de la ville de Rouen du 18/10/2021, étant précisé que cette sortie interviendra lors de la signature de la convention d'interventions par voie de substitution contractuelle.

D'autoriser le Directeur Général à signer, avec la ville de Rouen, une convention d'interventions (enveloppe financière d'opération : 3 500 000 € HT).

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,



Alexandre RASSAERT

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,



Gilles GAL

Délibération approuvée
A Rouen, le
Le Préfet,

